

ÉVOLUTION DES BRANCHES DÉCORATION et CONSTRUCTION

CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Le groupe de travail de la branche décoration du SPIAC-CGT

Sommaire

Branche décoration	p.2-8
Superviseur de décor	p.3
1 ^{er} assistant décorateur	p.4
Assistant dessinateur décoration	p.4
Administrateur de décor	p.5
Régisseur d'extérieurs	p.6
Assistant ensemblier	p.6
Assistant régisseur d'extérieurs	p.7
Assistant accessoiriste de plateau	p.7
Accessoiriste aux meubles	p.8
Infographiste de décor	p.8
Illustrateur de décor	p.8
Branche construction	p.9-14
Chef électricien de construction	p.10
Sous-chef électricien de construction	p.10
Électricien de construction	p.10
Chef menuisier traceur de décor	p.11
Sous-chef menuisier traceur de décor	p.11
Sous-chef staffeur de décor	p.12
Chef sculpteur de décor	p.12
Rippeur de meublage et de construction	p.14
Informations pratiques & lexique	p.15

Préambule

IMPORTANT : Les présents travaux ne concernent que la production cinématographique.

Les négociations de la production audiovisuelle se font avec d'autres syndicats de producteurs (USPA, SPI, SPECT et SATEV).

En 2018, un groupe de technicien de la branche décoration au sein du SPIAC-CGT a entamé un travail d'amélioration des branches décoration et construction au sein de la convention collective de la production cinématographique. Ce travail fut mené en concertation avec les associations professionnelles, d'abord MAD, l'ADC et l'AFAP, jusqu'à aujourd'hui avec l'AADAC, le CERF et le CCC, ainsi qu'avec l'appui du SNTPCT.

Après plus de 4 ans de négociations avec les syndicats de producteurs de la branche cinéma (UPC, SPI et API), interrompus successivement par le COVID-19, la réforme des retraites, puis le mouvement des 20%, nous sommes finalement parvenus à certains accords.

Créations de fonctions

En premier lieu, à la demande de nombreux confrères ensembliers, régisseurs d'extérieurs, 3ème assistants décorateur et accessoiristes de plateau, afin de mieux encadrer l'évolution des nouveaux entrants dans notre département nous avons créé plusieurs fonctions intermédiaires entre le 3ème assistant et le 2ème assistant décorateur/régisseur d'extérieurs/graphiste.

Précédemment tous rassemblés dans cette fonction couramment appelé « 3ème assistant décorateur + », dont le salaire et les attributions variaient au gré des projets et des équipes, se supplantent aujourd'hui les fonctions de « Assistant ensemblier cinéma », « Assistant régisseur d'extérieurs cinéma », « Assistant dessinateur cinéma » et « Assistant accessoiriste de plateau cinéma »

En second lieu, nous avons officialisé les fonctions déjà utilisées mais non-inscrites dans la convention collective de « Rippeur de meublage et de construction cinéma » et « Administrateur de décor cinéma ».

Enfin, à la demande des 1^{er} assistants décorateur, nous avons créé la fonction de « Superviseur de décor cinéma », un poste de « 1^{er} assistant + » permettant d'encadrer le salaire et les fonctions d'un premier assistant majoré, que ce soit sur de grosses productions avec une équipe conséquente à gérer, ou sur des projets modestes lorsque le

chef décorateur n'est pas prévu sur la durée et que le 1^{er} assistant doit être son relais (créant ainsi un équivalent de l'ensemblier-décorateur).

Nettoyage des fonctions existantes

Plusieurs fonctions ont été modernisées à la demande des professionnels du secteur.

Propositions rejetées

Durant ces années de négociation, un certain nombre de points ont été rejetés par les syndicats de producteurs à savoir :

- La prise en charge des indemnités repas dès la préparation et jusqu'à la fin des finitions

- L'harmonisation des durées d'équivalence (43/46h) pour toutes les fonctions du département décoration (pas construction) sans distinction. Nous avons un accord pour les nouvelles fonctions dites « liées au plateau » selon les syndicats de producteurs (voir chaque fonction pour le détail)

- Le passage au statut cadre des fonctions de chef d'atelier : chef menuisier, chef machiniste de construction, chef électricien de construction, chef peintre, chef tapissier, chef serrurier, chef staffeur, chef sculpteur.

Extension et application

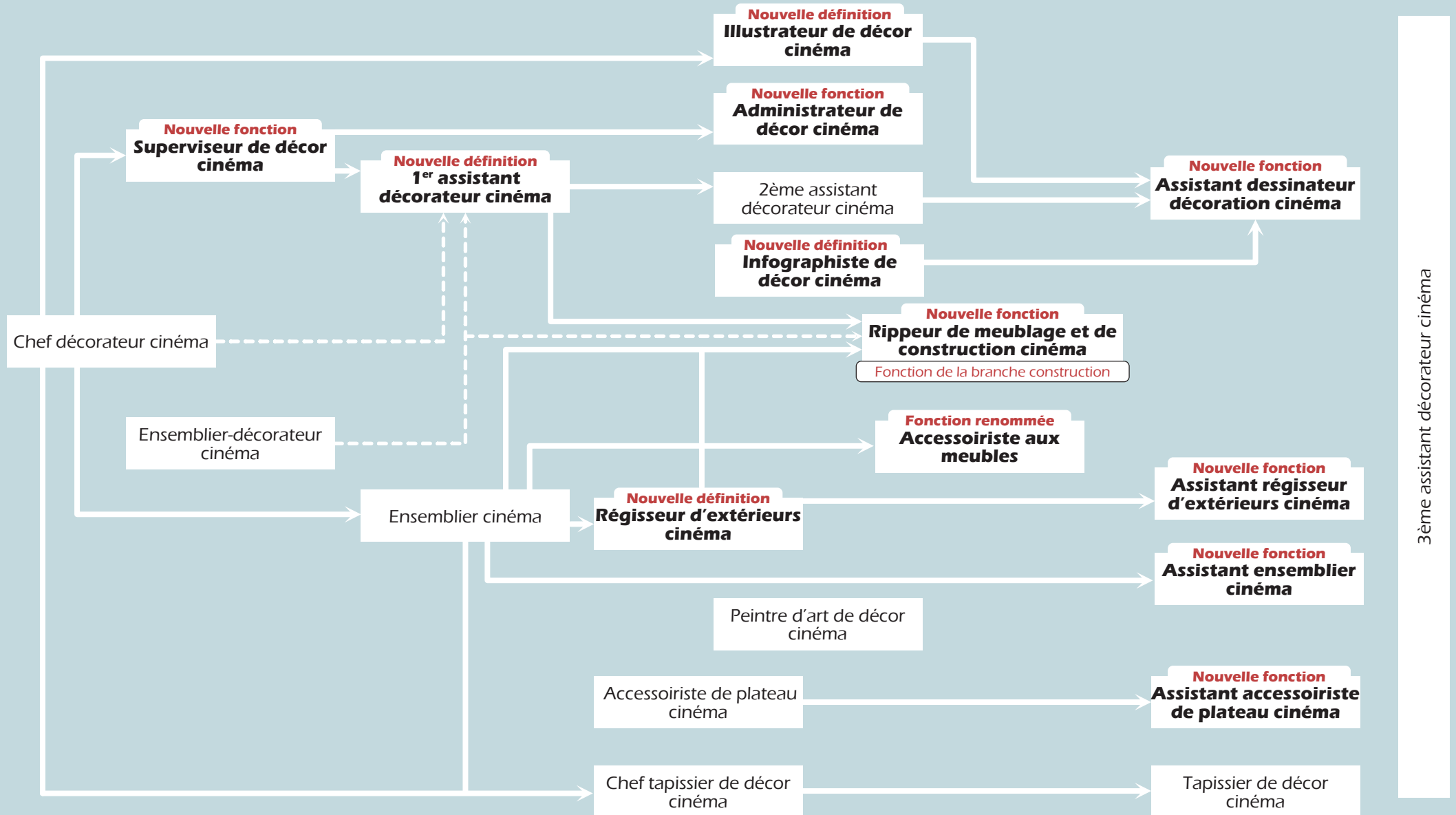
Les travaux du présent avenant ont été validés par écrit par les syndicats de producteurs en Décembre 2024. Ils seront formalisés sous la forme d'un avenant à la convention collective de la production cinématographique courant 2025 et devront ensuite être étendus (validés) par la Direction Générale du Travail (DGT), ce qui peut prendre quelques mois. A partir de ce moment là, elles seront visibles dans la convention collective et donc négociables mais pas officiellement utilisables. Pour ce faire il faudrait attendre qu'elles soient inscrites chez France Travail pour être utilisables ce qui peut prendre de quelques mois à plusieurs années.

Travaux futurs

Cet avenant est une victoire et une vraie amélioration pour nos métiers. Il reste bien sur de nombreux sujets à traiter dans nos départements dans les années à venir (salaires du 1^{er} assistant décorateur, de l'ensemblier, du chef peintre, du chef tapissier et des tapissiers etc...).

BRANCHE DÉCORATION

Cet organigramme présente les fonctions et leurs liens tels que décrit dans la convention collective.



Chef décorateur cinéma

Cadre

Ensemblier-décorateur cinéma

Cadre

Nouvelle fonction

Superviseur de décor cinéma

Cadre

Définition

Lorsque le film nécessite la répartition de l'équipe décoration en plusieurs sous-équipes intervenant simultanément sur différents décors, il organise le département décor sous les directives du chef décorateur cinéma qu'il doit pouvoir remplacer en cas d'absence temporaire. À ce titre, il collabore à la conception des décors, coordonne les équipes décoration et construction en établissant les grilles calendaires de travail, supervise la partie technique, établit et assure le suivi du budget estimatif décoration global, assisté par le coordinateur de décor. Dans ce cadre, il est l'interlocuteur direct du directeur de production cinéma.

Salaire (idem ensemblier-décorateur) : Annexe 1 : 1930,06 € - Annexe 2 : 2111,00 € (42/45h)

Usage

Cette fonction a pour but de :

- Créer un poste de « 1^{er} assistant décorateur superviseur » pour les films à gros budget.
- Offrir un palier salarial intermédiaire pour les plus petits projets lorsque le chef décorateur n'est pas présent sur le totalité du projet et que son premier assistant doit assurer le relais.

Nouvelle définition

Il seconde le chef décorateur cinéma **et le superviseur de décor cinéma** et doit pouvoir les remplacer en cas d'absence temporaire. Il s'occupe particulièrement, sous la direction de ceux-ci, de la partie technique des décors, collabore à la conception des plans. **En l'absence de superviseur de décor cinéma**, il participe à l'établissement **du budget estimatif** décoration et coordonne selon le plan de travail, les différents corps de métiers lors de la construction et de l'aménagement des décors.

Négociation

Nous avons été particulièrement insistants sur la nécessité d'inscrire le 1^{er} assistant décorateur à l'Annexe 2 (pour avoir les heures d'équivalence à l'image du chef décorateur et de l'ensemblier). Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Définition

Il assiste le second assistant décorateur cinéma, l'illustrateur de décor cinéma et/ou l'infographiste de décor cinéma dans ses fonctions d'exécution de plans, éléments de graphisme, et détails techniques simples. Il peut participer à la réalisation de maquettes d'études de représentation des décors toujours sous la supervision du second assistant décorateur cinéma.

Salaire (idem tapissier) : Annexe 1 : 912.86 €

Usage

Cette fonction a pour but de remplacer le « 3^{ème} assistant décorateur + » lorsqu'il est affecté au second assistant au dessin, à l'infographiste ou à l'illustrateur.

1^{er} assistant décorateur cinéma

Cadre

2^{ème} assistant décorateur cinéma

Assistant dessinateur décoration cinéma

3ème assistant décorateur cinéma

Nouvelle fonction

Administrateur de décor cinéma

Nouvelle fonction

Rippeur de meublage et construction cinéma

Fonction de la branche construction

Définition

Sous la direction du chef décorateur cinéma et/ou du superviseur de décor, il est chargé du suivi du budget, des commandes et des factures en lien avec l'administration de production du film. Il veille à la bonne coordination entre les fournisseurs et la production.

Salaire (idem 2ème assistant décorateur) : Annexe 1 : 1310.82 €

Voir branche construction

Les rippeurs étant précédemment déclarés «Machiniste de construction cinéma», la nouvelle fonction de «Rippeur de meublage et de construction cinéma» a été créé dans la branche construction afin que ces techniciens puissent conserver les avantages de cette branche (à savoir notamment les indemnités repas en période préparation).

Définition et salaires voir p.15 (Branche construction)

Ensemblier cinéma

Cadre

Nouvelle fonction **Assistant ensemblier** **cinéma**

Définition

Il assiste l'ensemblier cinéma dans ses fonctions de prospection, de livraison et de restitution en temps utile de meubles et objets d'art nécessaires à l'installation des décors. Il aide également à leur mise en place dans le décor sous la supervision de l'ensemblier cinéma.

Salaire (idem tapissier et habilleur) : Annexe 1 : 912.86 € - Annexe 2 : 1026.96 € (43/46h)

Usage

Cette fonction a pour but de remplacer le « 3ème assistant décorateur + » lorsqu'il est affecté à l'ensemblier.e.

Régisseur d'extérieurs **cinéma**

Cadre

Nouvelle définition

Il est chargé de la recherche, de la fourniture et de la restitution aux fournisseurs, s'il y a lieu, de tous les accessoires, ~~animaux~~, matériaux, ~~éléments non décoratifs, véhicules d'époque~~, etc., liés à la réalisation du décor et des accessoires jouant. Il est éventuellement l'adjoint de l'ensemblier. Il peut arrêter et exécuter toutes dépenses inhérentes à son poste sous le contrôle du chef décorateur ou, le cas échéant, de l'ensemblier décorateur.

Usage

La suppression des mentions « animaux, véhicules d'époque et éléments non-décoratifs » de la définition de fonction permet au régisseur d'extérieurs de pouvoir s'appuyer sur la convention collective pour ne pas avoir à prendre en charge les demandes d'éléments non-inscrits dans sa définition de fonction.

Nouvelle fonction

**Assistant régisseur
d'extérieurs cinéma**

**Accessoiriste de plateau
cinéma**

Nouvelle fonction

**Assistant accessoiriste de
plateau cinéma**

Définition

Il assiste le régisseur d'extérieurs cinéma dans l'approvisionnement, la fourniture, la restitution aux fournisseurs des accessoires, matériaux, etc., liés à la réalisation du décor et des accessoires jouant.

Salaire (idem tapissier et habilleur) : Annexe 1 : 912.86 € - Annexe 2 : 1026.96 € (43/46h)

Usage

Cette fonction a pour but de remplacer le « 3ème assistant décorateur + » lorsqu'il est affecté au régisseur d'extérieurs.

Définition

Il assiste l'accessoiriste de plateau cinéma dans ses fonctions et exécute les tâches confiées par celui-ci. Il assure la gestion des accessoires stockés dans l'espace de l'accessoiriste (camion, local etc...), veille à la préparation et au rangement des accessoires jouant, et seconde l'accessoiriste de plateau cinéma sur le plateau lors des opérations nécessitant la présence d'un assistant accessoiriste de plateau cinéma.

Salaire (idem tapissier et habilleur) : Annexe 1 : 912.86 € - Annexe 2 : 1026.96 € (43/46h)

Usage

Cette fonction a pour but de remplacer le « 3ème assistant décorateur + » lorsqu'il est affecté à l'accessoiriste de plateau.

Accessoiriste aux meubles cinéma

Fonction renommée

La précédente fonction « Accessoiriste de décor cinéma » est renommée « Accessoiriste aux meubles cinéma ».

Peintre d'art de décor cinéma

Nouvelle définition

Chargé, sous la direction du chef décorateur ou de l'ensemblier décorateur, de la fabrication et de la transformation d'accessoires graphiques numériques par des moyens informatiques. ~~Il peut effectuer la simulation modélisée et la représentation des décors en images de synthèse.~~

Infographiste de décor cinéma

Nouvelle définition

Chargé, sous la direction du chef décorateur ou de l'ensemblier décorateur, d'effectuer des représentations artistiques des décors par le dessin et la peinture. ~~Il peut réaliser des calligraphies ou tout accessoire faisant appel au dessin d'art.~~

Illustrateur de décor cinéma

Négociation

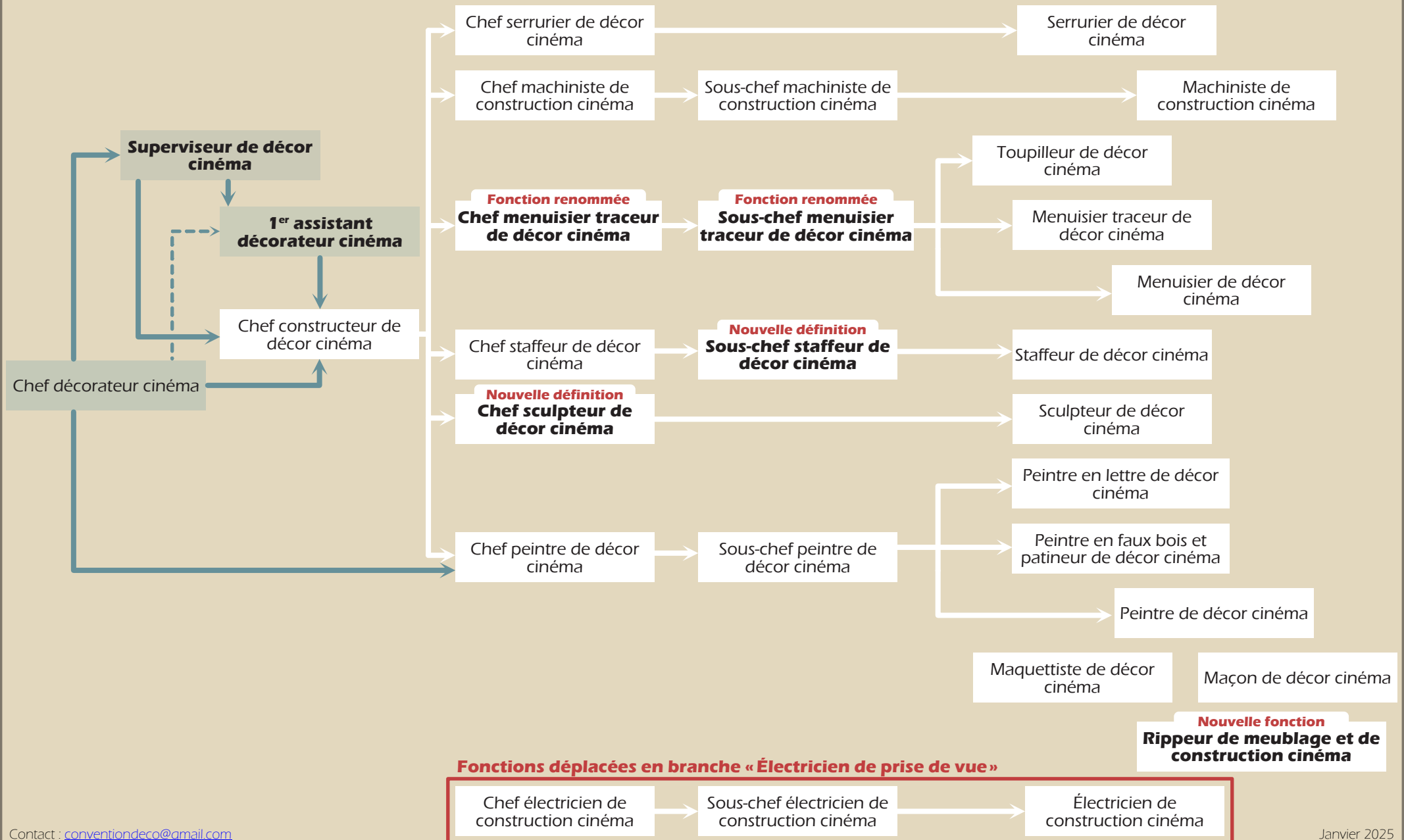
Nous avons demandé que cette fonction soit « Cadre ». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Chef tapissier de décor cinéma

Tapissier de décor cinéma

BRANCHE CONSTRUCTION

Cet organigramme présente les fonctions et leurs liens tel que décrit dans la convention collective.



**Chef constructeur de décor
cinéma**
Cadre

**Chef machiniste de
construction cinéma**

**Sous-chef machiniste de
construction cinéma**

**Machiniste de construction
cinéma**

**Chef électricien de
construction cinéma**

**Sous-chef électricien de
construction cinéma**

**Électricien de construction
cinéma**

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit «Cadre». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Changement de branche

Ces trois fonctions, couramment utilisées par les équipes d'électriciens de « Pre-light », sont déplacées dans la branche « Électriciens de prises de vues ».

Chef menuisier traceur de décor cinéma

Fonction renommée

La précédente fonction « Chef menuisier de décor cinéma » est renommée « Chef menuisier traceur de décor cinéma ».

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit « Cadre ». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Sous-chef menuisier traceur de décor cinéma

Fonction renommée

La précédente fonction « Sous-chef menuisier de décor cinéma » est renommée « Sous-chef menuisier traceur de décor cinéma ».

Toupilleur de décor cinéma

Menuisier traceur de décor cinéma

Menuisier de décor cinéma

Maçon de décor cinéma

Maquettiste de décor cinéma

Chef serrurier de décor cinéma

Serrurier de décor cinéma

**Chef sculpteur de décor
cinéma**

Sculpteur de décor cinéma

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit «Cadre». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Nouvelle définition

Sous les directives du chef décorateur ~~ou de l'ensemblier-décorateur~~, il est responsable de l'organisation, de la coordination, de l'exécution des travaux de sculpture nécessaires aux décors. Il veille, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit «Cadre». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Chef staffeur de décor cinéma

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit «Cadre». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Sous-chef staffeur de décor cinéma

Nouvelle définition

Staffeur capable de seconder le chef staffeur de décor, notamment dans la coordination des équipes de moulage et de staff nécessaires au décor.

Staffeur de décor cinéma

Chef peintre de décor cinéma

Négociation

Nous avons demandé que cette fonction soit «Cadre». Cela a été refusé par les syndicats de producteurs.

Sous-chef peintre de décor cinéma

Peintre de décor cinéma

Peintre en lettres de décor cinéma

Nouvelle fonction
**Rippeur de meublage et
construction cinéma**

Définition

Sous les directives du chef décorateur cinéma, de l'ensemblier cinéma, du premier assistant décorateur cinéma, du régisseur d'extérieurs cinéma ou du chef constructeur cinéma, il est, avec son binôme, un spécialiste garant de la manutention et du transport des meubles, des oeuvres d'art, des éléments et matériaux nécessaires à la mise en place des décors. Il veille à leur intégrité, à leur bon chargement et à leur bon arrimage. Dans le cadre de sa fonction, il assure la conduite du véhicule adapté au transport. Il participe à l'aménagement et au déménagement des décors de cinéma.

Salaire (idem électricien et machiniste de construction) : Annexe 1 : 1044.21 € - Annexe 2 : 1213.89 € (44/45h)

Explication

Les rippeurs étant précédemment déclarés «Machiniste de construction cinéma», la nouvelle fonction de «Rippeur de meublage et de construction cinéma» a été créé dans la branche construction afin que ces techniciens puissent conserver les avantages de cette branche (à savoir notamment les indemnités repas en période préparation).

Informations pratiques

Lexique

ASSOCIATIONS ET COLLECTIFS PROFESSIONNELLES

AADAC : Association des 1^{er} Assistants Décorateurs de l'Audiovisuel et du Cinéma

ADC : Association des Chef Décorateurs de Cinéma

AFAP : Association Française des Accessoiristes de Plateau

CCC : Cercle des Chefs Constructeurs

CERF : Collectif des Ensembliers et Régisseurs d'Extérieurs Français

MAD : Métiers Associés du Décor

SYNDICATS DE SALARIÉS

SNTPCT : Syndicat National des Techniciens de la Production Cinématographique et de Télévision

SPIAC-CGT : Syndicat des Professionnelles des Industries de l'Audiovisuel et du Cinéma CGT

SYNDICATS D'EMPLOYEURS

API : Association des Producteurs Indépendants

SPI : Syndicat des Producteurs Indépendants

UPC : Union des Producteurs de Cinéma

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

DGT : Direction Générale du Travail

Le syndicat SPIAC-CGT

Ces travaux ont pu aboutir grâce aux travaux des techniciens à travers les associations et collectifs, et à l'acharnement des syndicats dans la négociation. Grâce à un fort mouvement de syndicalisation des techniciens du décor en 2023 et 2024, le sujet des branches décoration et construction a pu être porté au premier plan de la négociation. En continuant à adhérer, vous contribuez à faire de votre branche, une branche bien défendue. En 2024, la branche décoration était l'une des quatre branches les plus représentées au SPIAC-CGT.

Adhérer au SPIAC-CGT : <https://spiac-cgt.org/about/adherer/>

Comment se déroulent ces travaux

1/ Présentation d'un projet

N'importe quel individu, technicien ou artiste, peut présenter l'état de ses réflexions, son brouillon ou un projet d'avenant abouti. Ce projet doit être présenté à l'un des syndicats de salariés représentatif du secteur (en 2024 il s'agit du SPIAC-CGT et du SNTPCT). Cette représentativité peut changer tous les 3 ans lors des élections TPE.

2/ Échange avec les professionnels

Le syndicat à qui le projet a été présenté vérifie sa légitimité auprès des professionnels en organisant des rencontres, via des réunions avec les membres de son organisation ou en faisant appel à des associations ou collectifs professionnels.

3/ Mise en forme du projet

Le syndicat rédige, sous forme d'avenant, le texte présenté par les professionnels, puis le soumet aux syndicats d'employeur.

4/ Négociations

Des réunions de négociations ont lieu entre les syndicats d'employeurs et de salariés. Il n'y aucune obligation d'aboutir à un résultat lors de ces négociations. Les syndicats de producteurs sont tenus de négocier mais pas d'aboutir à un accord.

5/ Signature et extension

En cas d'accord, celui-ci est signé par les organisations syndicales puis soumis à l'extension via la DGT et publié au journal officiel. Il est alors étendu, c'est à dire intégré à la convention collective. Les modifications apparaissent dans la convention collective.

6/ France Travail

En cas de création de nouvelles fonctions, après son extension, le présent accord est examiné puis intégré aux grilles de France Travail. Les fonctions nouvellement créées sont alors utilisables dans les logiciels de paie des productions.